

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_20
id. 5913

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PROTECTION DE LA JEUNESSE EN MILIEU SCOLAIRE

La problématique des violences et des infractions commises en milieu scolaire est devenue une préoccupation majeure des différents acteurs ayant une compétence en termes de sécurité, de prévention, de traitement de la violence, qu'elle soit physique et/ou verbale, et de la délinquance.

Dans cette optique, grâce à un renforcement de la coopération de l'ensemble des services compétents, l'aide aux élèves en difficulté, ou en danger, ainsi que l'aide aux parents et aux personnes relevant de la communauté éducative doivent être consolidées.

La convention qui est soumise à l'examen des membres de la commission permanente s'appuie sur différentes circulaires et instructions interministérielles relatives à la lutte contre les violences scolaires, à la prévention et la prise en charge de ces violences, et à la sécurisation de l'espace scolaire.

L'objectif majeur de cette convention est de renforcer la coopération déjà existante des différents intervenants sur le territoire tarn-et-garonnais : gendarmerie, police nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale, autorités judiciaires, direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, et le Département.

Cette convention est structurée de la façon suivante, avec un volet qui concerne plus particulièrement la cellule départementale de protection de l'enfance (CDPE) :

- article 1 : objectifs

- article 2 : modalités de coopération

2-1 : action de prévention

2-2 : formation

2-3 : signalements

2-3-2 : signalement des incidents relevant d'infractions pénales

2-3-2 : les signalements de mineurs en danger (CDPE)

2-3-3 : les signalements relatifs aux situations de radicalisation

2-3-4 : les signalements relevant de l'absentéisme

2-4 : interpellation ou audition d'un élève dans les locaux scolaires par les forces de l'ordre

2-5 : articulation entre la sanction disciplinaire et la réponse pénale

2-6 : accompagnement des victimes

-article 3 : observation des incidents graves en milieu scolaire

-article 4 : évaluation

-article 5 : durée de la convention

Les documents annexés à la convention sont conformes aux procédures actuellement en vigueur :

- annexe n° 1 : signalement au Parquet, fiche navette éducation nationale

- annexe n° 2 : signalement au Parquet, suite faits établissement Éducation nationale

- annexe n° 3 : formulaire utilisé par les établissements publics du premier degré et les établissements privés pour contrat du premier et second degré pour envoyer une information préoccupante à la cellule départementale de protection de l'enfance

- annexe n° 3 bis et 3 ter : formulaire utilisé par les établissements publics du second degré pour envoyer une information préoccupante à la CDPE, ou adresser un signalement en copie à la CDPE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention et ses annexes, relative à la protection de la jeunesse en milieu scolaire à conclure entre le Département, l'État, le groupement de la gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarn-et-Garonne, la direction académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et la direction départementale de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL